

RÈGLEMENT DE JEU « BELLE ENDORMIE »

Article 1 : Identité de la société organisatrice

La Société L'Oréal, société anonyme au capital de 112 182 708 euros, dont le siège social est situé 30 rue d'Alsace, 92300 Levallois-Perret, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 632 012 100, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), représentée par Madame Dominique LE CAROU en qualité de Directrice de la marque DECLÉOR, dûment habilitée aux fins des présentes, agissant pour sa marque DECLÉOR, organise dans les instituts de beauté valablement agréés DECLÉOR, un jeu avec des codes à entrer sur le site internet www.decleor.fr intitulé « BELLE ENDORMIE » du 3 janvier au 30 juin 2018 inclus (Ci-après dénommé le « Jeu »), dans les conditions ci-après décrites.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Par ailleurs, la participation au Jeu implique une attitude loyale, laquelle suppose notamment le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

Article 2 : Modalités de Participation

A. Présentation du Jeu

Conformément au présent règlement le Jeu consiste pour chaque consommateur qui entre dans un institut valablement agréé DECLÉOR (liste présente sur le site www.decleor.fr) à recevoir un flyer doté d'un code remis par le personnel pour l'achat d'un baume de nuit Decléor le jour même, dans les conditions du présent règlement.

Le jeu est porté à la connaissance du public dans chacun des instituts participants valablement agréé DECLÉOR.

B. Conditions requises pour participer au Jeu

La participation au Jeu est avec obligation d'achat d'un baume de nuit Decléor le jour même.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure d'au moins 18 ans au plus tard à la date de début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et visiteur d'un institut participant à l'opération (ci-après dénommés les « Participants »).

Il est précisé que ne peuvent pas participer au Jeu :

- les personnes ne répondant pas aux conditions précitées,

Et en tout état de cause :

- les membres de la Direction et du personnel de la Société Organisatrice,
- les personnes ayant participé, directement ou indirectement, à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu,
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

C. Règles régissant le fonctionnement du Jeu et la désignation des gagnants

Pour pouvoir participer au Jeu, chaque Participant devra recevoir un flyer doté d'un code délivré par les instituts valablement agréés DECLÉOR participants afin de l'entrer sur le site www.decleor.fr et découvrir le lot gagné entre le 3 janvier et le 30 juin 2018 inclus.

Chaque Participant devra entrer le code sur www.decleor.fr afin de découvrir le lot gagné.

Les mentions susceptibles d'apparaître sur le site internet lors du jeu sont les suivantes :

- « BRAVO ! Vous avez gagné un séjour de 3 nuits dans l'hôtel MGallery de votre choix ».
- « BRAVO ! Vous avez gagné un Aroma Duo Decléor (Aromessence sérum-huile et crème) »
- « BRAVO ! Vous avez gagné un échantillon Decléor »

Au total il existe 26 500 flyers avec code réparties dans les instituts valablement agréés DECLÉOR.

Article 3: Définition et valeur des lots

Selon le message affiché sur le coupon, les Participants pourront gagner l'un des lots suivants:

✓ Lot 1

1 séjour de trois nuits dans un hôtel MGallery du choix du gagnant hors vacances scolaires, jours fériés et selon disponibilités.

Le lot gagné a une valeur unitaire de

1 000 € TTC (prix public moyen constaté).

✓ Lot 2

1 Aroma Duo, composé d'une Aromessence sérum-huile ainsi que d'une crème Decléor d'une valeur comprise entre 110 et 150€ TTC (prix public moyen constaté).

✓ Lot 3

1 échantillon DECLÉOR au choix entre la crème Hydra Floral, Aurabsolu ou Prolagène Lift d'une valeur comprise entre 5€ et 8.60€ dans la limite des stocks disponibles.

Article 4 – Remise du lot

Les flyers de participation au jeu « *BELLE ENDORMIE* » sont remis uniquement par les instituts et certains points de vente enseignes par les conseillères. À ce titre, la Société Organisatrice remettra à chaque établissement participant valablement agréé DECLÉOR les flyers et l’affiche de participation. Les lots suivants seront directement envoyés aux gagnants par voie postale :

✓ Lot 1

1 séjour de trois nuits dans un hôtel MGallery du choix du gagnant hors vacances scolaires, jours fériés et selon disponibilités. Le lot gagné a une valeur unitaire de 1 000 € TTC (prix public moyen constaté).

✓ Lot 2

1 Aroma Duo, composé d’une Aromessence sérum-huile ainsi que d’une crème Decléor d’une valeur comprise entre 110 et 150€ TTC (prix public moyen constaté).

✓ Lot 3

1 échantillon DECLÉOR au choix entre la crème Hydra Floral, Aurabsolu ou Prolagène Lift d’une valeur comprise entre 5€ et 8.60€ dans la limite des stocks disponibles.

La dotation n’est ni cessible, ni convertible en espèces. La valeur du lot ci-dessus mentionné est entendue toutes taxes comprises (TTC).

Le lot offert à chacun des gagnants du Jeu ne pourra donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Dans le cas où un gagnant ne pouvait profiter de la dotation pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, la personne concernée serait considérée comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée au gagnant concerné et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d’une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait.

De même, si la participation d’un gagnant s’avère non conforme au présent règlement (informations nominatives inexacts par exemple), le lot prévu restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot proposé, en tout ou partie, par d’autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture ou d’indisponibilité, même momentanée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir dans le cadre de la jouissance des lots.

Article 5 : Données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données les concernant communiquées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l’attribution de leur gain éventuel.

La Société Organisatrice s’engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les Participants dans le cadre du Jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, recueillies par la Société Organisatrice. Chaque Participant pourra exercer les droits qui lui sont ainsi reconnus en application de la loi précitée sur simple demande envoyée à la Société Organisatrice à l’adresse suivante :

L’ORÉAL France / DECLÉOR – CARITA

Service Marketing

JEU « BELLE ENDORMIE »

30, rue d’Alsace

92300 LEVALLOIS PERRET

Les données recueillies dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu. Elles ne pourront être cédées ou transmises à des tiers de quelque manière que ce soit et seront conservées pour la durée du Jeu et de ses suites (remise du lot).

En cas de demande de suppression des données, antérieure à la date de remise du lot, rendant impossible la prise de contact de la Société Organisatrice avec l’un des gagnants, ce dernier sera réputé renoncer à son gain.

Article 6 - Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des problèmes qui ne lui seraient pas imputables et qui interviendraient pendant toute la durée du Jeu.

De même, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément ou de manière définitive la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l’exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l’écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

La Société Organisatrice s’engage à informer les Participants dans les meilleurs délais de toute modification affectant le Jeu, comme indiqué à l’article 10 du présent règlement.

Article 7 - Respect des règles

Le fait de participer au Jeu implique l’acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Par ailleurs, la participation au Jeu implique une attitude loyale, laquelle suppose notamment le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s’interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

Article 8 : Dépôt légal du règlement

Le règlement est déposé au sein de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de justice associés 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Le règlement du Jeu pourra également être adressé à titre gratuit, pendant toute la durée du Jeu, à toute personne en faisant la demande à :

L'ORÉAL France / DECLÉOR – CARITA
Service Marketing
JEU « BELLE ENDORMIE »
30, rue d'Alsace
92300 LEVALLOIS PERRET

Article 9 : Additifs et interprétation du règlement

Des additifs ou, en cas de force majeure et/ou d'impératifs techniques ou législatifs, des modifications, pourront éventuellement être apportés au présent règlement pendant le Jeu.

Ils seront considérés et identifiés comme des avenants au présent règlement et feront l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier dépositaire du présent règlement désigné à l'article 9 ci-dessus.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, et/ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 10: Stipulations finales

Le présent règlement est soumis au droit français.

À défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 11 : Règlementation applicable

Article L. 120-1 du code de la consommation modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 83 : « Les pratiques commerciales déloyales sont interdites. Une pratique commerciale est déloyale lorsqu'elle est contraire aux exigences de la diligence professionnelle et qu'elle altère, ou est susceptible d'altérer de manière substantielle, le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, à l'égard d'un bien ou d'un service.

Le caractère déloyal d'une pratique commerciale visant une catégorie particulière de consommateurs ou un groupe de consommateurs vulnérables en raison d'une infirmité mentale ou physique, de leur âge ou de leur crédulité s'apprécie au regard de la capacité moyenne de discernement de la catégorie ou du groupe.

Constituent, en particulier, des pratiques commerciales déloyales les pratiques commerciales trompeuses définies aux articles L. 121-1 et L. 121-1-1 et les pratiques commerciales agressives définies aux articles L. 122-11 et L. 122-11-1 ».

Conformément à ces dispositions, la société Organisatrice s'engage à délivrer une information claire et sincère sur le déroulement du jeu indiquant clairement le caractère aléatoire du gain potentiellement accessible sur les points de vente.

L'ORÉAL France / DECLÉOR – CARITA
Service commercial
30 rue d'Alsace - CS 10121
92697 Levallois-Perret Cedex
L'Oréal, société anonyme au capital de 112 182 708 euros
Siège social : 14 rue royale, 75008 Paris

DECLÉOR | LA PEAU - LE CORPS - L'ESPRIT
PARIS